

ardent - aide régionale

pour le développement d'activités nouvelles

OBJECTIF

Favoriser le développement des très petites entreprises (TPE) en les incitant à procéder à l'embauche de cadres destinés à prendre en charge un projet de développement de l'activité de celle-ci, que ce soit par croissance interne ou externe, par innovation technologique (application de process, produits nouveaux...) ou par conquête de marchés à l'exportation.

BÉNÉFICIAIRES

Cadres demandeurs d'emploi.

EMPLOYEURS

Entreprises de moins de 11 salariés (TPE de l'agriculture, de l'artisanat et des services). Les entreprises doivent présenter à l'appui de leur demande un projet de développement argumenté. La fonction doit être nouvelle dans l'entreprise ou correspondre à une opportunité exceptionnelle.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré à hauteur de 4000 francs par mois. La rémunération accordée par le Conseil régional peut être complétée par l'entreprise d'accueil sans que la rémunération totale nette n'excède

70 % du salaire brut conventionnel prévu lors du recrutement définitif.

DURÉE

12 mois au maximum non renouvelables.

CARACTÉRISTIQUES

Possibilité de formation dans le cadre des programmes régionaux de qualification proposés par le Conseil régional.

PROCÉDURE - SERVICE

ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Une convention tripartite est conclue entre l'entreprise ou les entreprises en cas de formule à temps partagé, le cadre et le Conseil régional. Les organisations professionnelles, les chambres consulaires, l'Apec et l'ANPE assurent la détection des entreprises et des cadres, l'accompagnement et le suivi du projet. Cette mission fait, selon le cas, l'objet d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de 75 heures maximum par stagiaire.

CONTACT

Organisations professionnelles - Chambres consulaires - APEC - ANPE - Conseil régional de Franche-Comté